

Le Grand Conseil vaudois s'attaque à la question de son efficacité

INSTITUTIONS Face à l'engorgement du parlement vaudois, une commission propose une refonte de la loi sur le Grand Conseil. L'objectif étant d'accélérer le traitement des objets et de rendre les débats plus efficaces

RAPHAËL JOTTERAND

Qui a dit que nos institutions étaient exemplaires? Certainement pas le parlement vaudois, qui a présenté mercredi, par la voix de la Commission des institutions et des droits politiques (Cidropol), sa révision de la loi sur le Grand Conseil (LGC). Ce chantier, lancé il y a cinq ans, vise à améliorer l'organisation et le fonctionnement du législatif. Le rapport 2024 de la Commission de gestion (Coges) relevait déjà un grave problème: 316 objets déposés étaient en retard de traitement par le Conseil d'Etat, qui dispose d'un délai de trois mois pour répondre à une interpellation. Aujourd'hui, le chiffre a encore augmenté et s'élève à 346. En parallèle, 207 objets attendent toujours d'être inscrits à l'ordre du jour du Grand Conseil.

Sans accuser le gouvernement, les députés reconnaissent leur part de responsabilité dans ce goulet d'étranglement qui n'en finit plus. Président de la Cidropol, Alexandre Démétrriadès a ouvert la présentation en posant ce constat. Pour y remédier, les 15 membres de la commission, représentant toutes les forces politiques, proposent d'agir sur trois plans: la forme et

le suivi des interventions, l'organisation des débats et les moyens à disposition.

Pas moins de 90 articles et 150 alinéas de la LGC sont concernés. Parmi les mesures phares: le Conseil d'Etat pourra désormais répondre oralement aux interpellations dans un délai de trois mois, et certains postulats pourront être transmis directement au gouvernement. En cas de non-réponse dans les délais, le Bureau du Grand Conseil pourra saisir une commission ou classer l'objet.

Différentes formes de débats

Les débats, eux, adopteront de nouvelles formes: le débat réduit limite chaque intervenant à une seule prise de parole; le débat organisé – censé devenir le plus fréquent – accorde une liberté totale aux porte-parole, rapporteurs et auteurs d'objets, mais une seule intervention aux autres députés. Enfin, la troisième formule reste libre de toute contrainte. «En cas de retards importants dans le traitement des objets, une directive du Bureau élargi [chefs de groupe inclus, ndlr] peut limiter le temps de parole», précise Carole Dubois (PLR), vice-présidente de la commission.

Ces éléments techniques intéresseront avant tout les principaux concernés. Pour le reste, difficile d'affirmer que les 15 membres de la Cidropol ont eu le courage de s'attaquer réellement au noeud du problème, c'est-à-dire l'empilement des dossiers et la surcharge administrative qui en

découle. Alexandre Démétrriadès l'a confirmé mercredi, la commission a refusé d'entrer en matière sur les questions de limitation du nombre de dépôts par formation politique. Idem pour le temps de parole, qui ne sera restreint que partiellement.

Marcher sur une ligne de crête

A la place, elle introduit des ajustements jugés plus souples. Les députés seront incités à ne plus développer leurs interpellations. S'ils le demandent, ils pourront le faire pour un temps de parole maximal de une minute trente. Quant à l'heure mensuelle des questions orales – qui a souvent tendance à déborder –, celle-ci sera mieux encadrée avec une durée fixe et des réponses ne pouvant dépasser trois minutes. De plus, chaque formation devra se contenter de deux à trois questions au maximum. «Ce n'est pas rien, témoigne Alexandre Démétrriadès. L'un des enjeux des parlementaires est d'obtenir des poches de visibilité. Développer son interpellation ou poser sa question orale devant le plenum n'est pas un geste anodin. C'est aussi le moment où l'on montre qu'on est efficace.»

Si le président de la Cidropol admet que la refonte de la LGC aurait pu être plus contraignante, il évoque des compromis qui font suite aux préconsultations qui ont été réalisées auprès des partis et du Conseil d'Etat. «Nous marchons sur une ligne de crête et nous avons toujours essayé de placer le curseur au bon endroit.

Nous avons choisi de nous orienter vers un modèle de cadrage des interventions plus que de restrictions. Il est important de rappeler que nous avons été élus par le peuple. Réduire le temps de parole ou le nombre de dépôts va à l'encontre de notre droit fondamental.»

Une refonte qui peut évoluer

Présente dans la salle, la députée Elodie Lopez (Ensemble à gauche) salue un projet qui va dans la bonne direction. «Certains changements seront importants pour notre groupe qui ne peut pas s'appuyer sur un conseiller d'Etat. La limitation des questions orales n'aura pas le même impact pour les différentes formations politiques. En revanche, je me réjouis que les membres de la commission – qui représentent toutes les forces du Grand Conseil – se soient mises d'accord sur un compromis.» Pour le Vert libéral Aurélien Demaurex, cette refonte atteint la limite de ce qui était envisageable pour garantir un compromis efficace.

L'entrée en vigueur de ce projet est espérée pour la prochaine législature. «Certaines lignes vont encore évoluer, estime l'écologiste Yannick Maury. A nous de mobiliser nos collègues de parti pour bien leur expliquer les enjeux et qu'ils puissent s'approprier cette loi.» L'objectif étant que les remarques remontent directement à la Cidropol afin d'éviter de refaire les débats. Avec ce sujet, il serait malvenu que le serpent se morde la queue en plenum. ■